

**DEPARTEMENT DU VAR**  
-----  
**ARRONDISSEMENT DE TOULON**

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>

**22-DCM-DGS-058**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MAINTIEN D'UN ADJOINT SANS DELEGATION  
DANS SES FONCTIONS.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

**POUVOIRS** : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGO à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Néant.

**SECRETAIRE de SEANCE** : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

**Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

Par voie de presse (Var Matin du 16 juin 2022), l'équipe municipale a appris la décision de Mme RIALLAND de vouloir siéger dans l'opposition au sein du conseil municipal de la commune du Pradet, et donc de quitter ses fonctions d'adjointe qu'elle exerçait auprès du Maire. Sa décision a par la suite été confirmée par un courrier daté du 17 juin 2022 adressé en mairie.

En conséquence et logiquement, par arrêté 22-ARR-DGS-027, pris le 17 juin et rendu exécutoire le 20 juin 2022, M. Le Maire a retiré à Mme RIALLAND toutes ses délégations.

Afin de rendre pleinement effective sa décision, conformément aux usages et aux procédures administratives, un courrier aurait dû être adressé directement à M. Le Préfet pour demander le retrait de ses fonctions d'adjointe au Maire. L'Article L2122-15 dispose que « La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département.

**22-DCM-DGS-058**

**Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée ».**

Mme RIALLAND n'ayant pas fait ce courrier, il est nécessaire de saisir le Conseil Municipal afin de clarifier sa situation au regard de la loi.

**L'article L. 2122-18 du CGCT dispose en effet : « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »**

Le conseil municipal est donc contraint de se prononcer sur le maintien ou non de Mme RIALLAND dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

Monsieur Bernard PEZERY sollicite un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite un vote à bulletin secret.

27 élus sont présents dans la salle, 9 demandent le vote à bulletin secret (Bérénice BONAL, Emilie ROY, Bernard BEZERY, Armand CABRERA, Denis TENDIL, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND).

Le vote à bulletin secret recueillant plus d'un tiers des voix, il est procédé à la distribution de bulletins et à l'installation de l'urne.

Les scrutateurs sont Eric JOFFRE et Jean-Claude VEGA.

**Le vote a lieu à bulletin secret.**

Après dépouillement, le nombre de bulletins dans l'urne est de 27.

Les résultats sont les suivants :

- 19 voix CONTRE
- 1 abstention
- 7 voix POUR

**Madame la Première adjointe, Valérie RIALLAND, n'est pas maintenue dans ses fonctions d'adjointe.**

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.